

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE633

présenté par
M. Tardy

à l'amendement n° CE|624 du Gouvernement

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 34 et 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En plus d'insécuriser le paiement de leur loyer, le mécanisme de la GUL prévu ici fait peser une suspicion sur les propriétaires.

D'autre part les notions de déclaration "tardive" et de "négligence dans l'exercice de ses droits" ne sont pas définies.